

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 27 juin 2018

Projet de loi

de bouclement de la loi 11252 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Bouclement

Le bouclement de la loi n° 11252 du 14 mars 2014 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue de Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay, par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) se décompose de la manière suivante :

– Montant brut voté	421 200 F
– Dépenses brutes réelles	122 195 F
Non dépensé	299 005 F

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Introduction et objectifs de la loi

Le 14 mars 2014, le Grand Conseil a voté la loi 11252, ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Pré-Salomon par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

Pour des questions de planning de projet, l'ensemble des études n'a pas encore été finalisé. Cependant, depuis le vote de la loi 11796, modifiant la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, adoptée le 6 avril 2017, la FTI a repris la gestion de la taxe d'équipement et est devenue bénéficiaire de cette dernière.

Ainsi, les études seront finalisées par la FTI, qui se chargera également de la réalisation des travaux de mise en conformité. Il est donc possible de clore la loi 11252.

Le coût total des études se monte à 122 195 F et se décompose ainsi :

Récapitulatif des coûts

Poste	Coût final TTC
Ingénieurs spécialisés	122 195 F
Total	122 195 F

Le résultat fait donc apparaître un non-dépensé de 299 005 F.

2. Les études concrètes du projet

La réalisation de ces études a permis :

- de mutualiser la gestion des eaux avec une chaussée réservoir;
- de négocier avec les superficiaires ou propriétaires privés afin d'améliorer le projet et de trouver un consensus pour une meilleure intégration de la route;

- de diminuer fortement l'impact de la route dans les limites des berges du Rhône. Une amélioration des aménagements paysagers a été étudiée en partenariat avec la direction générale de l'agriculture et de la nature (DGAN), pour offrir un cheminement de qualité entre la route du Bois-de-Bay et les berges du Rhône.

Lors de la dépose de l'autorisation de construire pour le tronçon de route, il est probable que le projet subisse quelques derniers ajustements pour satisfaire aux différents préavis. Ces montants d'études seront financés par le Fonds d'équipement.

3. Aspects financiers

Au terme du projet, un non-dépensé de 299 005 F est à constater sur la loi 11252. Les études réalisées sont conformes à la loi votée.

4. Conclusion

La loi 11252 a quasiment atteint son objectif, à savoir l'étude du bouclage de la rue du Pré-Salomon sous réserve des derniers ajustements de projet.

La finalisation des études sera menée par la FTI qui se chargera également de sa réalisation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe : Préavis financier



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie.

- ♦ Objet : Projet de loi de bouclage de la loi N° 11252 ouvrant un crédit d'étude de 421 200 F pour la réalisation des travaux de prolongement de la rue du Pré-Salomon, située dans la zone industrielle du Bois-de-Bay par la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI).

- ♦ Financement :

Pour un montant total voté de 421 200 F, les dépenses brutes effectives s'élèvent à 122 195 F. Un non dépensé de 299 005 F est à constater.

- ♦ Remarques (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non Ce projet de loi de bouclage est présenté dans le délai de 24 mois après la date de remise de l'ouvrage à l'utilisateur fixé par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (D 1 05).

oui non Le crédit initial voté a été dépassé. Si oui :

oui non Autre(s) remarque(s) : La réalisation de ce projet, étant menée par la FTI, les dépenses d'investissements d'un montant de 122 195 F seront reclassées en perte (charge de fonctionnement).

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 29/05/18

Signature du responsable financier :

Alb
172

2. Approbation / Avis du département des finances

oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances :

Cette loi a été identifiée comme étant une loi à boucler dans le cadre du bouclement des comptes 2017 (Tome 3, annexe 5).

De manière générale, le visa du DF rendu dans le cadre du préavis financier d'un projet de loi de bouclement ne peut être considéré comme un contrôle a posteriori des dépenses d'investissement réalisées. En ce sens, il appartient aux départements compétents de justifier l'usage des crédits dépensés, de vérifier les dépenses et d'en assumer la responsabilité.

Genève, le : 28 Mai 2018

Visa du département des finances :

 A. Rosset

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL et son exposé des motifs transmis le 28 mai 2018.
